

N° 5718³

CHAMBRE DES DEPUTES

2ième Session extraordinaire 2009

PROJET DE LOI

1. **introduisant la responsabilité pénale des personnes morales dans le Code pénal et dans le Code d'instruction criminelle**
2. **modifiant le Code pénal, le Code d'instruction criminelle et certaines autres dispositions législatives**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche de la Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (12.8.2009).....	1
2) Dépêche du Ministre de la Justice à la Ministre aux Relations avec le Parlement (31.7.2009)	2
3) Dépêche du Président du groupe de travail sur la corruption de l'OCDE au Premier Ministre, Ministre d'Etat (22.7.2009).....	3

*

**DEPECHE DE LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(12.8.2009)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Justice, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe copie d'une lettre relative au projet de loi sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Octavie MODERT*

*

**DEPECHE DU MINISTRE DE LA JUSTICE A LA MINISTRE
AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

(31.7.2009)

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre adressée le 22 juillet 2009 par l'OCDE à Monsieur le Premier Ministre concernant le groupe de travail sur la corruption.

Dans la lettre précitée du 22 juillet 2009, dont une copie est jointe en annexe, le président du groupe de travail se montre „*sérieusement préoccupé*“ par le fait que deux ans après le dépôt du projet de loi No 5718, la procédure parlementaire n'ait toujours pas abouti. Il qualifie l'absence d'une législation sur la responsabilité des personnes morales de „*manquement grave et continu aux obligations du Luxembourg par rapport à la Convention*“, tout en demandant „*instamment au Luxembourg de procéder le plus rapidement possible à l'adoption d'un régime clair et opérationnel de responsabilité des personnes morales*“.

Je vous prie de bien vouloir continuer la lettre précitée de l'OCDE à Monsieur le Président du Conseil d'Etat ainsi qu'à Monsieur le Président de la Chambre des Députés, tout en attirant leur attention sur l'extrême urgence que revêt l'adoption prochaine du projet de loi No 5718. En effet, le Luxembourg s'expose à de sérieuses critiques s'il ne suit pas les recommandations répétées de l'OCDE concernant le projet de loi No 5718 qui reste toujours en attente de l'avis du Conseil d'Etat.

Je tiens également à souligner que l'adoption prochaine du projet de loi No 5718 est également nécessaire dans d'autres dossiers sensibles pour le Luxembourg. A ce titre, je tiens à citer l'évaluation par le GAFI dont le Luxembourg fait actuellement l'objet en matière de blanchiment, ou encore les diverses décision-cadres de l'Union Européenne que le Luxembourg reste en défaut de transposer faute de disposer d'une législation sur la responsabilité pénale des personnes morales.

En raison des explications développées ci-dessus, le projet de loi No 5718 a d'ailleurs figuré comme 1^{ière} priorité sur la liste des priorités du Ministre de la Justice relative à l'année 2008.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Justice,
François BILTGEN

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR
LA CORRUPTION DE L'OCDE AU PREMIER MINISTRE,
MINISTRE D'ETAT**

(22.7.2009)

Monsieur le Premier Ministre,

En tant que Président du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, je vous écris au sujet des mesures prises par le Luxembourg pour instaurer la responsabilité des personnes morales, notamment pour des actes de corruption d'agents publics étrangers.

En mars 2008, le Groupe de travail prenait note du dépôt devant le Parlement, le 20 avril 2007, du projet de loi No 5718 relatif à la responsabilité des personnes morales, et de la soumission de ce projet de loi au Conseil d'Etat pour avis. Le 18 juin dernier, le Luxembourg informait le Groupe de travail que ce projet de loi était toujours en attente de l'avis du Conseil d'Etat.

Le Groupe de travail apprécie les efforts engagés par les autorités luxembourgeoises en matière de lutte contre la corruption, notamment la mise en place d'un Comité de prévention de la corruption doté d'un programme précis de décisions à mettre en oeuvre rapidement. Le Groupe de travail a également noté les améliorations apportées au projet de loi sur la responsabilité pénale des personnes morales, y compris les récents amendements visant à répondre à certaines préoccupations exprimées par le Groupe au moment de la Phase 2bis en mars 2008. Le Groupe de travail est également conscient de l'attention particulière que le Gouvernement luxembourgeois prête à ce projet de loi.

Toutefois, force est de constater que plus de deux ans se sont écoulés depuis le dépôt du projet de loi, sans que celui-ci n'ait encore franchi une étape décisive dans la procédure parlementaire. Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption reste donc sérieusement préoccupé par l'absence de responsabilité des personnes morales en droit luxembourgeois, dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Cette situation constitue un manquement grave et continu aux obligations du Luxembourg par rapport à la Convention.

Pour cette raison, le Groupe de travail demande instamment au Luxembourg de procéder le plus rapidement possible à l'adoption d'un régime clair et opérationnel de responsabilité des personnes morales, et de mettre en oeuvre tous ses efforts pour que l'avis du Conseil d'Etat soit rendu et le processus législatif achevé au plus vite.

Naturellement, le Secrétariat de l'OCDE, ainsi que les Examineurs principaux du Luxembourg au titre des Phase 2 et 2bis, la Belgique et la France, se tiennent prêts à assister le Luxembourg et à fournir toute clarification quant au contenu du projet de loi aux autorités luxembourgeoises. A cet égard, les Examineurs et le Secrétariat sont d'ores et déjà en contact avec le Ministère de la justice afin de lui communiquer un avis préliminaire sur le projet de loi en cours.

Le Groupe de travail encourage le Luxembourg à procéder au plus vite à l'adoption de la loi sur la responsabilité des personnes morales, et espère avoir l'occasion d'entendre un rapport en ce sens de la part du Luxembourg lors de sa prochaine réunion en octobre 2009.

Veillez croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de ma très haute considération.

Mark PIETH

